



## **REPONSE A LA QUESTION ECRITE « UN DRONE POUR LA POLICE LOCALE » (N° 1131) (PCSI)**

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Point n° 6**

La police municipale a acquis un drone en 2019 auprès d'une entreprise spécialisée dans ce domaine, soit Optimum System à Alle. L'appareil, de type DJI Mavic 2 Enterprise Dual, et ses accessoires (accus supplémentaires, protection hélices, etc.), ont coûté CHF 4'124.50. Un montant de CHF 800.00 a également été payé pour la formation des agents. Il n'y a aucun frais de fonctionnement si ce n'est l'électricité pour recharger les accus. Les agents sont bien entendus soumis à la législation fédérale en la matière. Il n'y a pas de cahier des charges établi mais il est strictement utilisé pour les besoins du service. Depuis lors, mis à part durant les heures de formation et d'entraînement, il a déjà volé à plusieurs reprises pour :

- Incendies à la rue du 23-Juin 26 afin de déceler le départ du feu et à la route de Courgenay pour le dossier pénal.
- Prises de photos pour des problèmes de conformité d'immeubles en construction à Sous-Bellevue et des jardins ouvriers à la route de Belfort.
- Prises de photos de la vieille ville pour le projet de signalétique touristique.
- Prises de photos de toits de la vieille ville qui présentent un problème, notamment la mousse qui pousse en grande quantité et qui chute sur le domaine public.
- Il aurait pu être utilisé pour localiser les cadavres de pigeons morts (virus) sur les toits de la vieille ville durant l'automne passé mais, n'étant pas encore en possession de cet appareil, c'est une entreprise qui a été mandatée pour effectuer cette tâche.
- Accident de la circulation.

Il peut aussi être utilisé dans les cas suivants, non exhaustifs :

- Recherches de personnes disparues ou en fuite.
- Recherches de personnes, d'animaux ou de biens dans des endroits inaccessibles.
- Crues.

Selon une prise de position du Préposé à la protection des données et à la transparence Jura-Neuchâtel, l'utilisation de caméras avec des drones par les entités ne doit en principe pas respecter les exigences spécifiques à la vidéosurveillance, excepté si elles sont utilisées dans ce but.

Le drone peut donc être utilisé sur le domaine public ou privé selon les circonstances mentionnées ci-dessus.

14 septembre 2020

Le Conseil municipal